N°2470
Entrée le 04.08.2025
Chambre des Députés

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Réponse du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°2470 du 16 juin 2025 de l'honorable députée Madame Joëlle Welfring concernant « Adhésion luxembourgeoise au Amsterdam Declarations Partnership »

1. **Le fait que le Luxembourg ne soit pas signataire de la nouvelle déclaration signifie-t-il que le Luxembourg n'est plus membre du ADP ?**

Le Luxembourg est toujours membre de l'ADP. En raison d'un manque de ressources, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a négocié avec le secrétariat de l'ADP le statut d'observateur.

2. **Dans l'affirmative, pour quelles raisons le Luxembourg n'a-t-il pas adhéré à la nouvelle déclaration d'ambition 2030 voire a-t-il renoncé à l'adhésion au ADP ?**

Etant donné son statut d'observateur, le Luxembourg n'a pas adhéré à la déclaration d'ambition 2030.

3. **Encore dans l'affirmative, quelles sont les implications de cette non-participation, au niveau diplomatique, financier, ainsi qu'au niveau des engagements internationaux du Luxembourg en matière de lutte contre la déforestation ?**

Au niveau international et européen, le Luxembourg continue à s'engager en faveur d'une législation ambitieuse, efficace et pragmatique en matière de lutte contre la déforestation.

Luxembourg, le 4 août 2025
(s.) Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité